

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19 mai 2022

Convocation du : 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix neuf à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Huguès QUESTE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Lahcem AIT EL HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Louis MERTEN, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Céline LEROUX, Huguès QUESTE, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Thomas BLACTOT

DE22.089

**PROMOTION SANTE HANDICAP
CONVENTION PROJET VACCINATION**

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et du projet pluriannuel de sensibilisation à la vaccination, la ville répond à l'appel à projet « Vaccination ».

L'objectif attendu est de sensibiliser les différents publics, autant les professionnels de santé que le grand public, sur l'importance de la vaccination et la réglementation de celle-ci. Pour cette quatrième année, le service Santé et Handicap mettra davantage l'accent sur les thématiques suivantes : la vaccination au papillomavirus, la COVID19 et la grippe.

De nombreuses actions vont être menées tant sur le volet éducatif, que sur l'éducation à la santé et la communication :

- Animer un débat dans le cadre d'un spectacle-débat
- Accompagner le service Promotion Santé et Handicap lors d'interventions ponctuelles sur la thématique de la vaccination.
- Promouvoir la communication autour de la vaccination grâce aux supports tels que le journal d'Armentières et la WEB TV.

Dans ce cadre, la Ville va s'associer à plusieurs prestataires et partenaires dans la mise en œuvre du programme d'actions qui est financé par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 11 500 €, inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents liés au projet vaccination.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

Pôle Citoyenneté et Solidarité
Service Promotion santé et Handicap
Tél : 03.61.76.21.74

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES ET *(nom de la structure)*

Entre :

La Ville d'ARMENTIERES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, ;

Et :

(Nom de la structure, adresse et nom du représentant)

Préambule :

Dans le cadre de sa politique volontariste en promotion de la santé, la ville d'Armentières s'investit dans les projets locaux. La vaccination est un outil de santé publique primordial, permettant de combattre des maladies infectieuses potentiellement graves, voire mortelles.

Il est important pour cela que la population soit convaincue de son intérêt, et que le taux de couverture vaccinale soit suffisamment élevé.

Afin de promouvoir la vaccination, le *(nom de la structure)* s'associe à la Ville d'Armentières dans la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination des professionnels et du grand public.

La présente convention a pour objet de définir la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un projet de promotion de la vaccination, ainsi que les modalités de financement de ce projet.

L'objectif général de ce projet est de favoriser l'adoption de comportements propices à la santé en promouvant la vaccination et en :

- Augmentant les connaissances des acteurs de proximité sur la vaccination et ses dispositifs d'accompagnement
- Sensibilisant de manière ciblée la population sur des temps forts ludiques, en levant les freins à la participation à la vaccination
- Facilitant l'accès à l'information au grand public grâce à la mise en œuvre de temps fort

ARTICLE 1 : Engagements de la Ville d'Armentières

La Ville d'Armentières s'engage à mettre en œuvre un programme de promotion de la vaccination de *(date de début et de fin du projet)*.

Ce programme se décline en plusieurs volets :

- Un volet informatif
- Un volet éducation à la santé
- Un volet communication

Un calendrier permettra de définir les interventions et les temps fort de la programmation. Il sera élaboré en partenariat avec *(nom de la structure)*.

Lors de cette programmation, la Ville s'engage à mettre en œuvre les conditions d'intervention.

ARTICLE 2 : Engagements du *(nom de la structure)*

(nom de la structure) s'engage à renforcer le projet porté par la ville d'Armentières.

(nom de la structure) mettra toutes ses compétences au service de la population en :

- Animant un débat dans le cadre d'un spectacle-débat
- Accompagnant le service promotion santé et handicap lors d'interventions ponctuelles sur la thématique de la vaccination
- Promouvant la communication autour de la vaccination grâce aux supports tels que le journal d'Armentières, la WEB TV

ARTICLE 3 : Modalité de suivi du projet

(nom de la structure) s'engage à prendre part à l'évaluation des projets pour lesquels il est intervenu. Il est notamment tenu de compléter les outils d'évaluation fournis par le Service Promotion Santé et Handicap et de transmettre les informations sollicités quant au déroulement des séances.

ARTICLE 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour la période de *(date de début et de fin du projet)*.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Fait à Armentières, le *(date de la convention)*
En deux exemplaires

Le Maire,

(nom de la structure),

Bernard HAESBROECK

(nom du représentant)